

LE REGLEMENT

1 REGLES D'ORGANISATION

- 1.1 CLAUSE GENERALES
- 1.2 DEFINITIONS
- 1.3 ADMINISTRATION
- 1.4 APPLICATION DES REGLES

2 ADMISSIBILITE

- 2.1 LES CONCURRENTS
- 2.2 LES LICENCES
- 2.3 LES CHIENS
- 2.4 LES MALADIES
- 2.5 TRANSPORT DES CHIENS
- 2.6 ADMISSIBILITE SUR LA LIGNE DE DEPART
- 2.7 NIVEAU DES COMPETITEURS
- 2.8 EQUIPEMENT

3 SUR LE TERRAIN

- 3.1 LES DISTANCES
- 3.2 TEMPERATURE
- 3.3 SAISON DE COURSE
- 3.4 REGLE DE DEPART
- 3.5 INTERVALLES DE DEPART
- 3.6 DEPART
- 3.7 ORDRE DE DEPART
- 3.8 ARRIVEE
- 3.9 SUR LA PISTE
- 3.10 EXIGENCE POUR LA PISTE
- 3.11 COMPORTEMENT

4 CLASSEMENT

- 4.1 CLASSEMENT
- 4.2 TEMPS DE DISQUALIFICATION
- 4.3 CLASSEMENT FINAL

5 INSTRUCTION POUR LES JUGES

- 5.1 GENERALITE
- 5.2 REPRIMANDE ET AVERTISSEMENT
- 5.3 DISCALIFICATION
- 5.4 DOPAGE
- 5.5 AUTRE MESURES

6 REGLEMENTS DISCIPLINE

- 6.1 VIOLATIONS DU REGLEMENT
- 6.2 ACTIONS DISCIPLINAIRES

7 REGLES SPECIFIQUE CANI-CROSS

- 7.1 LE CANI-CROSS
- 7.1.2 LES CATEGORIES
- 7.1.3 LE MATERIEL EN CANI-CROSS
- 7.1.4 COURSE DE RELAIS
- 7.2 LE CANI-VTT
- 7.2.1 LES CATEGORIES
- 7.2.2 LE MATERIEL EN CANI-VTT
- 7.3 LE CANI MARCHE

8 LE BALISAGE

- 8.1 INFORMATIONS GENERALES
- 8.2 BALISES RONDES ROUGES
- 8.3 BALISES CARREES BLEUES
- 8.4 BALISES TRIANGULAIRES JAUNES
- 8.5 AUTRES BALISES
- 8.6 BALISAGE SPECIFIQUE
- 8.7 BLOCAGE DES PISTES

9 CRITERE D'HOMOLOGATION DES PISTES DES CHAMPIONNAT DE FRANCE FFST/GSN (terre)

- 9.1 RAPPEL ET PROCEDURE
- 9.2 CRITERE DE PISTES
- 9.3 AIRES ANNEXES

10 REGLES D'ORGANISATION DE COURSE DES CHAMPIONNAT ET DE COUPE DE FRANCE FFST/GSN (terre)

- 10.1 REGLES SPECIFIQUES

- 10.2 PREAMBULE
- 10.3 ORGANISATION
- 10.4 CONTINGENCES TECHNIQUES
- 10.5 PISTES
- 10.6 ORGANIGRAMME TYPE
- 10.7 DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION
- 10.8 SECRETERIAT ET REUNION DES CONCURRENTS
- 10.9 HEURES J
- 10.10 COURSE
- 10.11 RESULTAT 1ere MANCHE
- 10.12 2 eme MANCHE
- 10.13 REMISE DES PRIX ET RESULTATS
- 10.14 PRIX ET LOTS

11 CANDIDATURE ET ATTRIBUTION

- 11.1 CANDIDATURE
- 11.2 DOSSIER DE CANDIDATURE
- 11.3 CONTINGENCE TECHNIQUES
- 11.4 RELATION AVEC LA FEDERATION DELEGATAIRE
- 11.5 INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION
- 11.6 SELECTION
- 11.7 TITRES DE CHAMPION DE France
- 11.8 ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE

12 COURSE INTERNATIONAL

- 12.1 REGLE POUR LES EQUIPES

13 REGLES CONCERNANT LE DOPAGE

- 13.1 DEFINITIONS GENERALES
- 13.2 SUBSTANCES ET METHODE DE DOPAGE
- 13.3 CONTROLE
- 13.4 COMMISSION DOPAGE
- 13.5 SELECTION DES COMPETITEURS POUR LE CONTROLE
- 13.6 ACTIONS DISCIPLINAIRES
- 13.7 LISTE DES METHODES ET PRODUITS INTERDITS POUR LES CHIENS
- 13.8 PROCEDURE DE CONTROLE ANTIDOPAGE

REGLEMENT DE COURSE FFST/GSN

REGLES GENERALES (applicables à toutes les catégories canicross, canivtt)

1 - REGLES D'ORGANISATION

1.1 CLAUSES GENERALES

- 1.1.1 Ces règles s'appliquent à toutes les courses organisées d'après les règlements FFST/GSN, afin de favoriser l'utilisation de règles et de procédures de course uniformes et d'aider à l'organisation de courses dans les meilleures conditions et de qualité semblable. Seuls les options et les amendements approuvés par la FFST et le GSN seront autorisés.
- 1.1.2 Les définitions et les descriptions énoncées dans ces règles s'appliquent aussi, de manière appropriée, aux autres règlements FFST/GSN.
- 1.1.3 De la même manière, dans ces règles et dans les autres règlements FFST/GSN, les mots "Compétiteur", "Participant", "Concurrent", etc. comprennent "le compétiteur et/ou son (ses) chien (s)", le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel.
- 1.1.4 Un Membre National, dans le cadre de ces règles, est toute Association nationale Membre régulier ainsi que toute Association nationale Membre associé.
- 1.1.5 En cas de contradictions entre des règles générales et des règles particulières, les règles particulières prévalent.

1.2 DEFINITIONS

- 1.2.1 Organisation : L'organisation de course en charge de mener à bien la manifestation.
- 1.2.2 Organisateur technique : Un groupe qui, suivant un accord avec l'organisation de la course, assure la responsabilité de la mise en place technique de la manifestation.
- 1.2.3 Manifestation : Une réunion de participants dans le but de se confronter dans une manifestation qui peut comprendre plusieurs catégories.
- 1.2.4 Course : Une compétition dans une catégorie spécifique pouvant comprendre une ou plusieurs manches.
- 1.2.5 Manche : Le parcours complet de la piste une fois.
- 1.2.6 Lieu de course : Il comprend les parkings, les zones réservées aux spectateurs et aux concurrents, les zones de départ et d'arrivée, la zone pour les officiels et la piste.
- 1.2.7 Parking participants : Une zone définie pour le stationnement des véhicules des participants.
- 1.2.8 "Parc à chiens": Une zone définie où les chiens des participants sont gardés quand ils ne sont pas en compétition.
- 1.2.9 Officiel : Une personne désignée par l'organisateur ou par les responsables de l'application des règlements, autorisée à agir en leur nom dans un cadre précis.
- 1.2.10 Zone de départ : Une partie de la piste délimitée depuis la ligne de départ, de 30 m. minimum, dans laquelle l'aide est autorisée.
- 1.2.11 Zone d'arrivée : Une partie de la piste jusqu'à la ligne d'arrivée, de 800 m minimum, où des règles spéciales de dépassement s'appliquent.
- 1.2.12 Concurrent : Une personne qui court ou pédale avec un chien inscrit dans la course, aussi appelée Compétiteur, ou Participant.
- 1.2.13 Aide : Une personne désignée par l'organisateur ou le concurrent lui-même, pour aider les concurrents au départ, à l'arrivée et aux points de contrôle.
- 1.2.14 Doit (ou le futur) : A interpréter comme étant impératif.
- 1.2.15 Devrait (ou le conditionnel) : A interpréter comme étant principalement impératif, sauf pour des situations particulières.

1.2.16 Pourrait : A interpréter comme étant autorisé.

1.2.17 Urgence : Toute situation représentant un danger pour la propriété privée ou la sécurité et la santé des chiens et/ou des humains.

1.2.18 Age : L'âge d'un compétiteur est considéré être le même durant toute la saison de course. C'est l'âge atteint le 31 décembre suivant la fin de la saison de course.

L'âge d'un chien est celui atteint par le chien le jour précédant le début de la compétition.

1.3 ADMINISTRATION

1.3.1 La désignation d'un organisateur technique n'autorise pas l'organisateur de la course à rejeter sa responsabilité d'une partie quelconque de la manifestation.

1.3.2 L'organisateur de la course doit fournir un nombre approprié d'officiels pour le bon déroulement de la manifestation.

1.3.3 Les officiels doivent être désignés et doivent exercer leurs responsabilités en accord avec les règles de l'ESDRA, la FFST et le GSN concernant les Officiels.

1.3.4 Les organisations doivent s'assurer que les officiels désignés sont familiarisés avec leurs fonctions et avec les règles s'appliquant à la manifestation.

1.3.5 L'organisateur demandera l'autorisation d'organiser la ou les manifestations auprès de la Fédération délégataire du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports selon le code du sport..

1.4 APPLICATION DES REGLES

1.4.1 Les responsables de l'application des règles doivent être désignés et doivent exercer leurs responsabilités en accord avec les règlements FFST/GSN pour les Officiels.

1.4.2 Le Directeur de course et les Juges doivent posséder une licence FFST/GSN/ CNEAC.

1.4.3 Le Directeur de course a l'autorité suprême sur la manifestation. Il est le seul Officiel pouvant décider d'une disqualification. Idéalement, le Directeur de course ne devrait pas être un participant.

1.4.4 Un juge de course a pleine autorité pour l'application des règles, sauf pour les disqualifications, mais n'a aucune autorité dans une catégorie où il est lui-même participant et ne doit pas prendre part aux délibérations du jury sur des rapports ou des incidents concernant cette catégorie (Les juges de courses ne sont jamais autorisés à participer aux Championnats d'Europe). Les références au Directeur de course dans les règlements FFST s'appliquent aussi aux juges de courses, si appropriés.

1.4.5 Un directeur de course peut déléguer une partie de ses responsabilités à un officiel désigné.

2 - ADMISSIBILITE

2.1 LES CONCURRENTS

2.1.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans le même effort athlétique, dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la FFST, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicale reconnue à l'effort physique. Par ailleurs, suivant certains critères de faisabilité, les épreuves placées sous l'égide de la FFST pourront être ouverte aux personnes handicapées.

2.1.2 Les licences sont délivrées pour la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

2.1.3 Conformément à la convention signée entre la CNEA et la FFST il y a une réciprocité des licences « cani-cross et cani-vtt » délivrées par ces deux

organismes. Toutefois, seul, un licencié FFST/GSN pourra être titré au championnat de France terre ou sélectionné en équipe de France terre. Les licenciés CNEA participeront à la coupe de France.

2.2 LES LICENCES

2.2.1 .Seuls les titulaires d'une licence compétition délivrée par la fédération de tutelle, peuvent prétendre aux titres nationaux.

2.2.2 La carte découverte est délivrée afin de permettre à des personnes non licenciées de participer à des épreuves pour lesquelles la licence est obligatoire (cani-vtt). Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur.

2.2.2.1 Un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport sera obligatoirement demandé pour la délivrance de la carte découverte.

2.2.3 La course doit être ouverte pour l'inscription de tout membre de la FFST/GSN, à l'exception de ceux refusés pour raison valable (les personnes seront informées des raisons de leur rejet).

2.2.4 Une inscription pour une course doit être présentée avant le début de la course, selon les modalités de délais déterminées par l'organisation de la course.

2.3 LES CHIENS

2.3.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race, avec ou sans pedigree.

2.3.2 En cani-cross, l'âge du chien sera de 12 mois au moins le jour précédant l'épreuve.

2.3.3 En cani-vtt l'âge minimum du chien sera de 18 mois au moins le jour précédant l'épreuve.

2.3.4 Dans la catégorie Cani-cross enfants les chiens ou les chiennes de plus de 10 mois (sous réserve du vétérinaire de course) sont autorisés à courir une seule épreuve dans la journée.

2.3.5 Tous les chiens devront également être identifiés, soit par les puces électronique soit par le tatouage.

2.3.6 Le carnet de vaccination est obligatoire et pourra être demandé par le vétérinaire de course à tous moments.

2.3.7 Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne seront admis à participer : les chiens malades ou affaiblis, les chiennes gestantes ou allaitantes, les chiens handicapés.

2.3.8 Un chien ne pourra effectuer qu'une seule course par jour. Exception est faite pour la catégorie cani-cross enfants ou l'animal (âgé de plus de 12 mois) pourra courir deux fois dans la journée à condition qu'une seule des deux épreuves soit effectuée dans la catégorie cani-cross enfants ou cani-cross adulte, et que le temps de récupération entre deux courses ne soit pas inférieur à trente (30) minutes. Ce chien pourra ainsi être disponible soit pour la deuxième course enfants ou une autre course adulte.

2.3.9 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie, pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs.

2.3.10 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA n°50-4447 émanant du ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n°91-823 du 28/08/91 cont rôlée par la Société Centrale Canine).

2.3.11 Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (art 1385 du code civil).

2.3.12 Il peut être demandé de faire faire un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci puissent être autorisés à courir.

2.3.13 Le Directeur de course peut interdire l'inscription d'un concurrent et/ou d'un chien pour raison valable (la personne sera informée du motif avant le départ de la course).

2.3.14 Personne ne peut effectuer un traitement à un chien sans autorisation préalable du vétérinaire de course.

2.3.15 Dans toutes les compétitions se référant à ce règlement, le règlement ESDRA sur le dopage, la liste ESDRA des substances et pratiques interdites et la procédure ESDRA de contrôle seront appliquées.

2.4 MALADIES

2.4.1 Aucun chien ou équipement ne sera admis s'il provient d'un chenil où existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite, la leptospirose ou toute autre maladie contagieuse.

2.4.2 Si le vétérinaire de course diagnostique une maladie contagieuse sur un chien présent sur la zone de la course, le concurrent sera disqualifié et devra quitter la zone de la course immédiatement.

2.4.3 Conformément aux directives départementales des services vétérinaires, tous les chiens autorisés à participer à une épreuve athlétique canine, devront être obligatoirement vaccinés contre la maladie de carrée, la parvovirose, la rage, ceci pour les régions ou départements déclarés à risque et pour les chiens venant de l'étranger.

Pour les départements non déclarés comme à risque, le vaccin contre la rage ne sera pas nécessaire, mais fortement conseillé car très souvent exigé par le vétérinaire de l'épreuve. Bien que non obligatoire, le vaccin de la toux de chenil n'est pas à négliger pour les chiens vivant en chenil ou en élevage.

2.5 TRANSPORT DES CHIENS

Le chien associe son box avec des choses qui lui sont agréables : sortir aux entraînements et aux courses, courir et être assuré de retrouver un « chez lui » bien tranquille.

Le box devra être assez grand pour que le chien puisse s'étirer, se mettre debout, se retourner et se coucher en boule. Il devra avoir une litière sèche et être suffisamment aéré.

Certains concurrents considèrent que les chiens sont plus à l'aise s'ils voyagent à deux dans des boxes plus grands. Si vous souhaitez procéder ainsi, veuillez à placer des chiens qui s'entendent dans le même box et modifiez-en la taille afin de respecter les consignes fournies ci-dessus.

2.6 ADMISSIBILITE SUR LA LIGNE DE DEPART

2.6.1 Le concurrent prenant le départ d'une course doit avoir le même chien durant toute l'épreuve.

2.6.2 Tous les chiens doivent être attelés au départ de chaque manche.

2.6.3 Tout concurrent ou chien disqualifié lors d'une manche, n'est pas admis à poursuivre le reste de la compétition.

2.6.4 Tout concurrent ou chien se présentant au départ et qui, selon l'avis du Directeur de Course, est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité, ne sera pas autorisé à prendre le départ.

2.6.5 Tout concurrent ou chien ne prenant pas le départ d'une manche, ne sera pas admis à courir le reste de l'épreuve.

2.6.6 Un concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre les manches suivantes si son temps total excède le temps de disqualification décidé pour la compétition.

2.7 NIVEAU DES COMPETITEURS

2.7.1 Il est de la responsabilité du compétiteur de choisir sa catégorie (cani-cross, cani-vtt) à ses capacités technique et physique.

2.7.2 Le Directeur de course peut faire changer la catégorie d'un concurrent qu'il considère trop dangereux pour son niveau technique ou physique.

2.8 EQUIPEMENT

2.8.1 Le concurrent, le chien, et l'équipement doivent être disponibles pour une inspection dans le lieu de stationnement des concurrents au moins dix (10) minutes avant le départ d'une course.

2.8.2 Un concurrent harnaché ne sera pas retenu plus de deux (2) minutes pour une inspection, avant l'heure prévue de son départ.

2.8.3 Un concurrent doit être disponible pour une inspection après chaque manche à la demande du Directeur de Course.

2.8.4 Tout équipement est sujet à l'approbation du Directeur de Course. Chaque compétiteur sera responsable de la conformité de ses équipements avec le présent règlement.

2.8.5 Le concurrent doit porter sur lui de manière visible son dossard pendant toute la durée de la course.

2.8.6 Les muselières, les colliers étrangleurs et les colliers à griffes sont interdits.

3 - SUR LE TERRAIN

3.1 LES DISTANCES

3.1.1 Cani-cross distance minimum 4 km, distance maximum 9 km.

3.1.2 Cani-cross enfants, maximum 2,5 km pour les benjamins et les minimes, 1.5 km maximum pour les poussins et les pupilles.

3.1.3 Cani-vtt distance minimum 2,5 km, distance maximum 9 km.

3.1.4 Les distances de chaque manche n'ont pas besoin d'être identiques chaque jour d'une course, mais la plus courte devra être courue le premier jour. Les longueurs des manches des jours suivants ne devront pas dépasser 150 % de la longueur de la piste du premier jour.

3.2 TEMPERATURE

3.2.1 Pour les courses terre, un thermomètre sera placé à l'ombre sur l'aire de départ, d'une façon visible et à 1,00 mètre du sol.

3.2.2 Les températures minima et maxima seront relevées tout au long de l'épreuve.

3.2.3 Au vu de ces relevés, l'organisation de course et le Directeur de Courses prendront les décisions suivantes:

Température maximale autorisée 22°C compétition normale en cani-vtt.

Température maximale autorisée 25°C compétition normale en cani-cross

Température au-delà de 22°C en cani-vtt, la course sera annulée mais une démonstration sous la responsabilité de l'organisateur est possible.

Température au-delà de 25°C en cani-cross, la course sera annulée mais une démonstration sous la responsabilité de l'organisateur est possible.

3.2.4 La responsabilité de la démonstration, ne sera plus celle du directeur de course.

3.2.5 Dès que la température atteint le maximum autorisé, le directeur de Course devra provoquer une réunion avec le(s) vétérinaire(s) officiel(s) afin de décider l'arrêt provisoire ou définitif de la compétition. L'avis du vétérinaire restera prépondérant en cas de divergence d'opinion.

3.2.6 Des points d'eau devront être disposés le long des circuits, de manière à pouvoir abreuver et rafraîchir les chiens.

3.2.7 De même, des points d'eau obligatoires seront au départ et à l'arrivée quelque soit la température.

3.2.8 Il est primordial de respecter très scrupuleusement l'allure du chien et de s'adapter à son rythme.

3.3 SAISON DE COURSE

3.3.1 Les courses pourront avoir lieu toute l'année sous réserve du respect des températures prévues ci-dessus.

3.4 REGLES DE DEPART

3.4.1 IDENTIFICATION Dans une course de plus d'une manche, chaque chien sera marqué pour identification avant le départ de la première manche.

3.5 INTERVALLES DE DEPART

Les intervalles de départ sont de:

3.5.1 Une demie (1/2) ou une (1) minute pour la catégorie cani-cross

3.5.2 Une (1) ou deux (2) minutes dans la catégorie Cani-vtt

3.5.3 L'organisation de course peut décider de départs groupés dans les catégories cani-cross de son choix.

3.6 DEPART

3.6.1 L'aide dans la zone de départ est autorisée.

3.6.2 Le concurrent (y compris le chien) devra être en position avant la ligne de départ jusqu'à ce que le signal de départ lui soit donné.

3.6.2.1 Dans la catégorie cani-vtt, la roue avant du VTT déterminera le point de départ du concurrent. Le point de départ ne devra pas dépasser la ligne de départ avant que le signal de départ ne soit donné.

3.6.2.2 Dans la catégorie cani-cross, le nez du chien déterminera le point de départ du concurrent. Le point de départ ne devra pas dépasser la ligne de départ avant que le signal de départ ne soit donné.

3.6.3 Le concurrent doit marquer un temps d'arrêt sur la ligne de départ avant d'être autorisé à partir.

3.6.4 Si un concurrent part avant le signal de départ, il sera rappelé pour faire un nouveau départ correct. Le nouveau départ sera autorisé à la fin de sa catégorie.

3.6.5 Si un concurrent est en retard pour son départ, il sera autorisé à partir dès qu'il est prêt jusqu'à la moitié de l'intervalle de temps entre deux départs.

3.6.6 Un concurrent en retard ayant dépassé la limite de la moitié de l'intervalle entre deux départs ne sera pas admis à prendre le départ. Son nouveau départ s'effectuera à la fin de sa catégorie. Un concurrent en retard ne doit pas gêner les autres concurrents.

3.6.7 Dans le cas de départ en retard, le temps sera compté comme si le concurrent était parti à temps.

3.6.8 S'il y a plus d'un concurrent en retard, ceux-ci partiront dans l'ordre initialement prévu à intervalles initialement prévus entre deux concurrents.

3.6.9 Si un concurrent est en retard pour son deuxième départ prévu pour une manche, il sera disqualifié.

3.6.10 Un concurrent n'ayant pas dégagé la zone de départ avant le départ du concurrent suivant pourra être disqualifié.

3.7 ORDRE DE DEPART

3.7.1 L'ordre de départ de la première manche d'une course sera déterminé par un tirage au sort public qui aura lieu avant la course en un lieu et à une heure prévue par l'organisation de la course.

3.7.2 L'ordre défini par le tirage ne peut être changé, ni par addition, ni par substitution. Les inscriptions tardives, si elles sont acceptées par l'organisation, seront ajoutées dans l'ordre de réception.

3.7.3 Le tirage au sort peut, au choix de l'organisation, être modifié par l'inclusion de séries telles qu'elles sont définies par les procédures de courses sanctionnées.

3.7.4 Dans les courses à départ un par un, les positions de départ seront déterminées par le tirage au sort.

3.7.5 Après la première manche, l'ordre de départ sera déterminé par le temps total de(s) la manche(s) précédente(s), le concurrent le plus rapide partant le premier, le deuxième plus rapide partant le second, etc..

3.7.6 Au choix de l'organisation, les intervalles de départ de la dernière manche peuvent être identiques aux différences des temps totaux des concurrents (« course poursuite »), de manière à ce que l'ordre dans lequel les concurrents passent la ligne d'arrivée correspond à leur classement final.

3.7.7 Pour les départs deux par deux, l'ordre de départ du premier jour est déterminé par le tirage au sort avec les numéros 1 et 2 partant ensemble en premier, les numéros 3 et 4 partant ensemble en second, etc..

3.7.8 Si le temps total de deux concurrents est identique, l'ordre de départ de ces concurrents sera l'inverse de leur ordre de départ de la manche précédente.

3.7.9 Pour les départ en ligne en cani-cross, tous les concurrents de la catégorie s'aligneront sur une ou plusieurs lignes, suffisamment large pour que les coureurs de ne pas se gêne pas. Le premier qui franchira la ligne, sera déclaré vainqueur de la course.

3.8 ARRIVEE

3.8.1 Un concurrent aura terminé la manche quand le chien du concurrent aura franchi la ligne d'arrivée.

3.8.2 Si un chien passe la ligne d'arrivée sans le coureur, l'attelage aura terminé quand le concurrent aura franchi la ligne d'arrivée.

3.8.3 Dans tous les cas (cani-cross ou cani-vtt), le compétiteur devra être derrière son chien durant les 150 derniers mètres avant la ligne d'arrivée pour faciliter le passage des autres compétiteurs.

3.9 SUR LA PISTE

3.9.1 Chaque concurrent et son chien doivent couvrir l'intégralité du parcours tel qu'il a été établi par les organisateurs.

3.9.2 Le concurrent doit suivre son chien à pied ou en VTT selon la catégorie choisie au début de la manche.

3.9.3 Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la piste d'une manche ne sera pas autorisé à concourir pendant le reste de la course.

3.9.4 Si un chien devient inapte à courir, le concurrent n'est pas autorisé à terminer la manche.

3.9.5 Si un concurrent quitte la piste, le coureur devra ramener son chien au point où il l'a quittée.

3.9.6 Tout concurrent acceptant de monter sur un véhicule sera disqualifié, même en cas de chien en liberté.

3.9.7 Un concurrent ne doit pas gêner un autre coureur.

3.9.8 Tous les concurrents peuvent recevoir la même assistance de la part des commissaires se trouvant à des points précis le long de la piste, dans les conditions autorisées par le Directeur de Course.

3.9.9 Les concurrents courants dans la même manche peuvent s'entraider de toute manière autorisée par le Directeur de course.

3.9.10 L'aide d'un assistant ou d'un spectateur doit se limiter au maintien du chien.

3.9.11 Personne, sauf le coureur, ne peut aider un chien en courant à côté de celui-ci.

3.9.12 Le concurrent n'est pas autorisé à entraîner son chien en courant ou pédalant devant lui.

3.9.12.1 Le chien devra être en permanence devant. La limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

3.8.13 Chiens en liberté.

3.9.13.1 Tous les concurrents doivent considérer qu'un chien en liberté est en/un danger.

3.9.13.2 Un chien en liberté ne doit pas retarder ou gêner un autre concurrent.

3.9.13.3 Le concurrent d'un chien en liberté doit rattraper son chien par les moyens disponibles les plus rapides pour assurer la sécurité de tous.

3.9.13.3.1 Dans l'éventualité où le concurrent ne peut pas retrouver son chien rapidement et en toute sécurité, le concurrent doit accepter de l'aide pour retrouver son chien. Le refus d'accepter de l'aide peut entraîner la disqualification du concurrent du chien en liberté. Le Directeur de Course déterminera si un conducteur doit être disqualifié.

3.9.13.3.2 Toute personne est encouragée à arrêter et à tenir un chien en liberté.

3.9.13.3.3 Tout compétiteur ayant reçu ou fourni de l'aide pendant la compétition en informera le Directeur de Course immédiatement après avoir franchi la ligne d'arrivée.

3.9.14 Un attelage en liberté peut reprendre le parcours sans pénalité, à condition que l'attelage ait parcouru la totalité de la piste et que le concurrent n'ait reçu qu'une assistance extérieure pour arrêter et tenir son chien.

3.9.15 Dans le cas d'un départ simultané de deux concurrents ou lorsque deux pistes se rejoignent, le coureur dont le chien est le plus en avant à la priorité.

3.9.16 Lorsque des concurrents se croisent en sens inverse sur une même piste, le concurrent descendant à la priorité. Sur une piste plate, le Directeur de course déterminera et annoncera avant le début de la course, si c'est le concurrent rentrant ou le concurrent partant qui a priorité.

3.9.17 Quand un concurrent a l'intention d'en dépasser un autre, le concurrent qui va dépasser peut demander le passage quand son chien est à moins de 15 m du concurrent à dépasser.

3.9.18 A la demande "PISTE", le concurrent qui va être dépassé doit laisser le passage au concurrent dépassant en se mettant sur un côté de la piste et en ralentissant.

3.9.19 A la demande "STOP", le concurrent qui va être dépassé doit laisser le passage au concurrent dépassant en se mettant sur le côté de la piste et en s'arrêtant.

3.9.20 Lorsqu'un concurrent a été dépassé, il ne pourra pas re-dépasser avant:

3.9.7.20.1 Un temps d'environ 1minute.

3.9.7.20.3 Un intervalle moindre si les deux concurrents sont d'accord.

3.9.21 Si un concurrent qui dépasse s'emmêle à la suite du dépassement, le concurrent peut exiger que le concurrent dépassé s'arrête pendant trente (30) secondes maximum.

3.9.22 Un concurrent arrêté doit faire le nécessaire pour laisser la piste libre pour les concurrents en mouvement. La limite de temps pour dépasser à nouveau ne s'applique pas quand le concurrent qui dépasse s'arrête pour une autre raison qu'un emmêlage résultant du dépassement..

3.9.23 Dans la zone d'arrivée aucun concurrent n'a la priorité sur un concurrent de la même catégorie.

3.9.24 Abreuver le chien sur la piste est autorisée seulement à l'endroit désigné par le directeur de course.

3.9.24.1 L'aide à abreuver le chien sur la piste est autorisée. Le directeur de course désignera les endroits de la piste où cette aide est autorisée.

Note : le congrès 1990 ESDRA a décidé que la boisson ou l'alimentation forcée des chiens était interdite.

3.10 EXIGENCES POUR LA PISTE

3.10.1 La piste doit être sûre pour les chiens et les concurrents. Pendant la préparation de la piste, il sera particulièrement fait attention aux virages et aux sections en descente. La totalité de la piste sera préparée en fonction des concurrents participants les plus rapides.

3.10.2 La piste ne devrait pas se croiser elle-même. De même on évitera que les concurrents utilisent plus d'une fois dans la manche la même piste, totalement ou partiellement, quelle que soit la direction. Si ceci est impossible, la réutilisation de la même portion de piste sera limitée à une seule fois par manche. La bifurcation devra être en dehors des zones de départ et d'arrivée.

3.10.3 Les pistes doivent, autant que possible, être larges pour faciliter le dépassement.

3.10.4 Il y aura suffisamment d'espace entre les pistes pour que les chiens ne se distraient les uns les autres.

3.10.5 Les pistes seront cachées des parkings.

3.10.6 Les pistes ne devraient pas croiser une route sur le même niveau. Si ceci ne peut être évité, il faudra obtenir préalablement une autorisation en adéquation avec ladite route et la sécurisation de ce passage la permission de bloquer la route. Un contrôle sera sur place.

3.10.7 Dans les courses de cani-vtt, la piste sera dessinée en favorisant la vitesse.

3.10.8 La zone de départ doit avoir au moins 30 m de long et être aménagée de sorte qu'un concurrent puisse être retiré de la piste.

3.10.9 La zone d'arrivée doit avoir au moins 800 m de long, être assez large pour doubler et ne pas avoir de virage brusque.

3.10.10 Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement visibles.

3.10.11 Dans les courses, les passages goudronnés seront discontinus et limités au maximum à 5 % de la longueur totale de la piste. De plus, les passages goudronnés seront absents des deux (2) premiers kilomètres de la piste.

3.11 COMPORTEMENT

3.11.1 Tout concurrent est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant et de lui-même sur le lieu de la course ou sur la piste. Le bon sens et l'esprit sportif prévaudront.

3.11.2 Si le Directeur de Course juge que le comportement à un moment donné d'un concurrent, d'un assistant ou d'un chien porte préjudice au sport ou à la course, ce concurrent sera disqualifié.

3.11.3 Les mauvais traitements aux chiens avec ou sans instrument sont interdits. Si un concurrent ou son accompagnateur, de l'avis du Directeur de Course, inflige un mauvais traitement à un chien, ce concurrent sera disqualifié.

4 -- CLASSEMENT

4.1 CLASSEMENT

Une catégorie est classée séparément seulement s'il y a au moins cinq (5) attelages au départ de la première manche de cette catégorie et trois au classement final.

4.2 TEMPS DE DISQUALIFICATION

5.2.1 Eventuellement un temps de disqualification sera mentionné sur le formulaire d'inscription, indiquant pour quelles catégories il s'appliquera.

4.3 CLASSEMENT FINAL

4.3.1 Le concurrent ayant le meilleur temps total de sa catégorie sera déclaré le vainqueur de cette catégorie.

4.3.2 Pour les épreuves avec départ groupé ou les épreuves de poursuite, le premier concurrent passant la ligne d'arrivée sera déclaré vainqueur.

4.3.3 Pour chaque concurrent, la somme des temps de course de chaque étape/manche constituera son temps total de course.

4.4.4 Les concurrents ayant un temps total identique auront le classement ex-aequo.

4.5.5 Tous les participants seront listés sur les feuilles de résultats avec leur classement et leur temps final.

4.5.5.1. Les participants ne prenant pas le départ d'une manche pour une raison autre qu'une disqualification seront notés avec NP (Non Partant).

4.5.5.2 Les participants ne finissant pas une manche pour une raison autre qu'une disqualification seront notés avec ABD (Abandon).

- 4.5.5.3 Les participants disqualifiés (pour des raisons autres que celles données aux paragraphes 4.5.5.1 et 4.5.5.2 ci-dessus, seront notés avec DIS (disqualifié).
- 4.5.5.4 Les participants déclarés en retard seront notés avec RE (en retard au départ).

5 - INSTRUCTIONS POUR LES JUGES

5.1 GENERALITE

Les sanctions pour l'infraction des règles de course FFST/GSN seront soit une réprimande, soit un avertissement, soit une disqualification. Aucune autre action disciplinaire ne pourra être prise sauf si elle est spécifiquement prévue par les règles.

Un juge ne peut pas décider de ne pas imposer une sanction, s'il est évident qu'une infraction aux règles a eu lieu.

5.1.1 Le concurrent en infraction recevra une brève information écrite. La réprimande peut être verbale.

5.1.2 Les avertissements, les disqualifications et les pénalités de temps (départ en retard) paraîtront sur les feuilles de résultats avec les abréviations prévues dans le règlement.

Toutes les sanctions seront mentionnées dans le rapport du directeur de course, avec référence à la règle enfreinte.

5.2 REPRIMANDE ET AVERTISSEMENT

5.2.1 Un avertissement sera donné pour des infractions mineures lorsque

5.2.1 Elle ne donne pas un avantage au fautif ou un désavantage à son adversaire ou

5.2.2 Elles ne sont pas préjudiciables au sport.

5.2.3 Pour une première infraction mineure pendant la course et sans conséquence pour aucun des participants, il sera donné une réprimande.

5.3 DISQUALIFICATION

5.3.1 Une disqualification sera imposée :

5.3.2 Si un concurrent refuse qu'on prenne des échantillons pour un test de dopage ou s'il fournit des échantillons d'un autre que lui-même ou du/des chiens choisi(s) pour le test.

5.3.3 Si un concurrent est en retard pour son deuxième départ programmé.

5.3.4 Si le directeur de course estime que le concurrent, son aide a une attitude préjudiciable au sport.

5.3.5 Si un concurrent maltraite un chien.

5.3.6 Lorsqu'un vétérinaire de course diagnostique qu'un chien a une maladie contagieuse. Dans ce cas, le directeur de course n'a pas le choix. Il doit le disqualifier.

5.3.7 Le directeur de course peut aussi disqualifier :

5.3.8 Si le concurrent enfreint les règles de course intentionnellement ou par négligence grossière

et ceci lui donne un avantage ou ses adversaires un désavantage.

5.3.9 En cas de récidive, si le concurrent a déjà eu un avertissement pour la même faute.

5.3.10 Dans le cas de faute répétées, montrant clairement que le concurrent n'est pas capable ou ne veut pas tenir compte des règlements de course.

5.4 DOPAGE

5.4.1 A l'exception du cas prévu à l'article 5.3.2 ci-dessus, aucune décision sur la question du dopage ou de sanction ne sera prise pendant la compétition, mais fera l'objet d'un rapport à la commission de discipline.

5.5 AUTRE MESURES

5.5.1 Lorsqu'un concurrent part plus tôt que son heure de départ et que le concurrent n'est pas à l'instigation de ceci, son temps sera ajusté en conséquence.

5.5.2 Lorsqu'un concurrent, un chien est, selon l'opinion du directeur de course incapable de faire le parcours en toute sécurité, ce concurrent ou le chien ne sera pas autorisé à prendre le départ.

5.5.3 Si la règle de limite de temps s'applique et que la limite a été dépassée, le concurrent concerné ne sera pas autorisé à courir les manches suivantes.

6 - REGLEMENTS DISCIPLINE

6.1 VIOLATIONS DU REGLEMENT (Note 1)

6.1.1 Les Commissaires de Course doivent signaler au Directeur de Course les violations du règlement soit à l'instant soit immédiatement après la manche pendant laquelle la violation a été effectuée.

6.1.2 Les concurrents, désireux de signaler une violation présumée du règlement, devront informer le Directeur de Course immédiatement après la fin de la manche de la catégorie dans laquelle l'incident est arrivé.

6.1.3 Le rapport verbal doit être suivi d'un rapport écrit, donné au Directeur de Course dans l'heure qui suit la fin de la manche de la catégorie dans laquelle la violation présumée a été effectuée.

6.1.4 Tout concurrent ou Commissaire de Course impliqué dans le rapport d'une violation présumée du règlement peut protester et demander à être entendu par le Directeur de Course.

6.2 ACTIONS DISCIPLINAIRES (Note 1)

6.2.1 Pour toute violation du règlement de course FFST/GSN, le Directeur de Course émettra soit une réprimande, soit un avertissement ou disqualifiera le concurrent de la course. Aucune autre action disciplinaire ne pourra être imposée, à moins qu'elle n'ait été spécifiquement définie dans le Règlement de Course ou dans les règles d'Organisation

6.2.2 Les décisions seront annoncées aussi rapidement que possible, mais au plus tard une heure avant le départ de la manche suivante.

6.2.3 Toute action disciplinaire suivant la manche finale de la course sera effectuée avant la cérémonie de remise des prix.

6.2.4 La décision du Directeur de Course est sans recours.

7 - REGLES SPECIFIQUE CANI-CROSS

7.1 LE CANI-CROSS

Discipline ayant comme spécificité l'union d'un seul chien et d'un coureur à pieds reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours tracé à l'avance. Cette discipline, ouverte aux personnes licenciées ou non, se décompose en catégories bien définies.

7.1.2 LES CATEGORIES

7.1.2.1. Enfants catégorie Pupille/Poussin (enfants de moins de 11ans) Fille et Garçon.

7.1.2.1.1 Si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien n'est pas compatible, l'enfant ne pourra courir qu'accompagné d'un adulte. Ce dernier devra être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, celui-ci devra pendant l'épreuve, être placé en permanence en avant de l'adulte accompagnant, ou juste à côté pour les vraiment petits.

7.1.2.2 Enfants catégorie Benjamin/Minime (enfants de 11ans à 14 ans) « idem 7.2.1.1 »

7.1.2.3 Des catégories Juniors Garçon/Fille avec des compétiteurs de 15 à 17 ans inclus pourront être organisées.

7.1.2.4 Des catégories Senior Homme/Femme de 18 à 39 ans.

7.1.2.5 Des catégories Vétéran 1 Homme/Femme de 40 à 49 ans.

7.1.2.6 Des catégories Vétéran 2 Homme/Femme de 50 ans et plus.

7.1.2.7 Scratch.

7.1.3 LE MATERIEL EN CANI-CROSS

7.1.3.1 Le chien sera attaché en permanence au concurrent par une ligne avec amortisseur d'un maximum de deux (2) mètres.

7.1.3.2 Les laisses à enrouleur sont interdites.

7.1.3.3 La ceinture devra faire un minimum de 7cm dans le dos. Les ceintures sous-cutané, ou cuissard avec ceinture intégrée sont autorisées.

7.1.3.4 Le harnais doit être adapté pour le cani-cross, rembourré sur le poitrail et régler à la morphologie et à la taille du chien, de manière à ne pas le gêner pendant la course.

7.1.3.5 L'usage de chaussures munies de pointes est strictement interdit, en toutes circonstances.

7.1.4 COURSE DE RELAIS

7.1.4.1 La course de relais est une course d'une journée, qui implique des équipes de relais composées, en général, de trois participants.

7.1.4.2 Chaque participant parcourt la piste une fois. Après la ligne d'arrivée, le participant est remplacé par le participant suivant de son équipe.

7.1.4.3 L'équipe de relais qui atteint la ligne d'arrivée la première après trois parcours est le vainqueur de la compétition de relais.

7.1.5 EQUIPE DE RELAIS

7.1.5.1 Les participants d'une équipe de relais représentent, en principe, la même organisation ou le même pays.

7.1.5.2 Les équipes de relais peuvent être mixtes, hommes/femmes.

7.1.5.3 Ni les participants ni les chiens ne peuvent parcourir la piste plus d'une fois.

7.1.6 ENREGISTREMENTS DES EQUIPES

Les noms des participants de chaque équipe de relais et leur ordre de départ devra être communiqué au bureau de la course au moins 60 minutes avant le départ ou dans le délai précisé par le Directeur de course.

7.1.7 ZONES DE DEPART, DE CHANGEMENT ET D'ARRIVEE EN RELAIS

Les zones de départ, de changement et d'arrivée peuvent être différentes.

7.1.8 LA PISTE

Toute la piste devrait être, et les 150 derniers mètres devront être, suffisamment large pour permettre à deux compétiteurs de sprinter sans aucune gêne (minimum 3 mètres).

7.1.9 DANS LA ZONE DE DEPART EN RELAIS, DEPART GROUPE

7.1.9.1 La zone de départ aura une zone matérialisée par équipe de relais

7.1.9.2 La distance entre les zones matérialisées sera d'environ 1mètre

7.1.9.3 La longueur de la zone de départ sera d'environ 80 mètres et se terminera à une ligne matérialisée.

7.1.9.4 Tout au long de la zone de départ, les concurrents devront tenir leur chien.

7.1.10 ZONE DE CHANGEMENT EN RELAIS

7.1.10.1 La zone de changement sera un rectangle bien défini de 30 à 50 mètres de long sur 15 mètres environ de large.

7.1.10.2 La zone de changement commence à la ligne d'arrivée et se termine à une ligne matérialisée en travers de la piste.

7.1.10.3 Entre la ligne d'arrivée et la zone de changement, le participant laissera son chien à un assistant de son équipe.

7.1.10.4 Aucune aide extérieure n'est autorisée dans la zone de changement.

7.1.11 INFORMATION DE CHANGEMENT EN RELAIS

7.1.11.1 Un officiel donnera un signal (par exemple le speaker annonçant le numéro de dossard) à chaque capitaine d'équipe, lorsqu'un attelage est à environ 500 mètres de la zone de changement.

7.1.11.2 Le signal doit être clair pour les capitaines d'équipe, qui seront présents le long de la zone de changement.

7.1.12 PROCEDURE DE DEPART EN RELAIS, DEPART GROUPE

7.1.12.1 Tous les participants du premier relais partent ensemble.

7.1.12.2 Le signal de départ est donné par le juge au départ avec deux drapeaux.

7.1.12.3 Le juge au départ se tient devant la zone de départ de manière que tous les participants le voient.

7.1.12.4 L'ordre de départ est donné de la manière suivante:

7.1.12.4.1 Une minute avant le départ un panneau "1" est montré. Trente seconde avant le départ un panneau "30" est montré et tous les aides doivent quitter la zone de départ.

7.1.12.4.2 Trente (30) secondes avant le départ, le juge lève les bras avec les drapeaux au-dessus de sa tête.

7.1.12.4.3 Quinze (15) secondes avant le départ le juge baisse ses bras et les drapeaux à l'horizontal.

7.1.12.4.4 "Go", le juge baisse rapidement les bras et les drapeaux.

7.1.12.5 Il y aura au moins deux officiels pour vérifier la ligne de départ et deux autres à la fin de la zone de départ.

7.1.13 FAUTES AU DEPART EN RELAIS, DEPART GROUPE

Un participant peut être obligé de retourner à la ligne de départ. Un juge est responsable pour donner l'ordre de nouveau départ.

7.1.13.1 Si un participant part avant le signal "Go", il devra reprendre le départ.

7.1.13.2 Le chien doit être dirigé (par la ligne ou par le harnais le long de la zone de départ. Si un participant ne respecte pas cette règle, il doit retourner à la ligne de départ pour un nouveau départ.

7.1.13.3 Pendant les 80 mètres de la zone de départ, les concurrents et leurs chiens ne doivent pas déborder dans la zone voisine.

7.1.14 CHANGEMENT EN RELAIS

7.1.14.1 Un concurrent arrivant devra détacher le chien avant de passer la ligne marquant le début de la zone de changement.

7.1.14.2 Le chien doit être retenu par un assistant de l'équipe.

7.1.14.3 Le concurrent continue dans la zone de changement et touche avec la main le concurrent suivant de son équipe.

7.1.14.4 Le changement doit s'effectuer dans la zone de changement. Un officiel contrôlera les changements.

7.1.15 CHRONOMETRAGE DU RELAIS

7.1.15.1 Le chronométrage débute à l'ordre de départ "Go" et se termine lorsque le dernier participant de l'équipe atteint la ligne d'arrivée.

7.1.15.2 Les temps sont aussi pris au passage de chaque concurrent sur la ligne d'arrivée.

7 - REGLES SPECIFIQUE AU CANI-VTT

7.2 LE CANI-VTT

Discipline ayant pour spécificité, l'union d'un seul chien et d'un cycliste, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant de concert le même effort physique sur un parcours précis déterminé à l'avance. Cette catégorie n'est ouverte qu'aux personnes titulaires d'une licence FFST ou GSN.

Il y a possibilité de courir en souscrivant une licence à la journée.

7.2.1 LES CATEGORIES

7.2.1.1 Junior Homme/Femme.

7.2.1.2 Junior Nordique Homme/Femme.

7.2.1.3 Senior Homme/Femme.

7.2.1.4 Senior Nordique/Femme

- 7.2.1.5 Vétéran Homme/Femme.
- 7.2.1.6 Vétéran Nordique Homme/Femme.
- 7.2.1.7 Scratch.

7.2.2 LE MATERIEL EN CANI-VTT

- 7.2.2.1 Le chien sera attaché en permanence au concurrent ou au VTT par une ligne avec amortisseur d'un maximum de deux mètres cinquante (2,50m).
- 7.2.2.2 Les laisses à enrouleurs sont interdites.
- 7.2.2.3 Le harnais doit être adapté pour le cani-vtt, rembourré sur le poitrail et régler à la morphologie et à la taille du chien, de manière à ne pas le gêner pendant la course.
- 7.2.2.4 Seul les vélos de types VTT seront autorisés.
- 7.2.2.5 Le vélo sera muni de freins efficaces sur chaque roue.
- 7.2.2.6 L'avant du VTT sera équipé d'une attache de traction de façon à ne pas gêner la conduite du VTT.
- 7.2.2.6.1 Les attaches latérales dites « springer » sont interdites.
- 7.2.2.7 Les garde-boue métallique sont interdits.
- 7.2.2.8 Le port des gants ainsi que le casque (norme NF ou CE) est obligatoire.

7.3. LE CANI-MARCHE

- 7.3.1 Cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le cani-cross ou le cani-vtt ne peut être aussi restrictive que les précédentes. Mais s'agissant de marche à pied, il est strictement interdit de courir sous peine d'exclusion.
- 7.3.2 Le matériel utilisé est le même que celui du cani-cross.
- 7.3.3 Dans cette discipline, aucun titre national ne sera donné.

8 - LE BALISAGE

8.1 INFORMATIONS GENERALES.

- 8.1.1 La piste doit être marquée avec un nombre suffisant de balises bien visibles, placées de manière qu'il n'y ait aucun doute pour le concurrent sur la direction à prendre.
- 8.1.2 Toutes les balises seront rondes pour les balises rouges, carrées pour les balises bleues, triangulaires pour les balises jaunes, d'au moins 33 cm de diamètre ou de côté).
- 8.1.3 Un seul côté des balises sera coloré afin d'indiquer la bonne direction de parcours.
- 8.1.4 Les balises doivent être placées à environ 1 m du bord de la piste et entre 60 et 120 cm du sol
- 8.1.5 Toutes les balises doivent être visibles d'aussi loin que possible et d'au moins 50 m.
- 8.1.6 Les balises spécifiques à certaines catégories seront marquées avec l'identification de la ou des catégories (CVH « cani-vtt H ») en caractères blancs au centre de la balise.
- 8.1.7 L'information sur la distance parcourue pourra être indiquée par un nombre noir sur un panneau blanc placé au-dessus d'une balise bleue sur le même piquet.
- 8.1.8 L'information sur la distance restant à parcourir pourra être indiquée par un nombre négatif noir sur un panneau blanc placé au-dessus d'une balise

bleue sur le même piquet.

8.1.9 Les balises ne doivent pas être placées de manière dangereuse pour les chiens ou les concurrents. De même les matériaux utilisés ne seront pas dangereux.

8.2 BALISES RONDES ROUGES (virages).

8.2.1 Les balises rouges doivent être utilisées à toutes les intersections et croisements où s'effectue un changement de direction. Les balises doivent être placées à environ 20 m. avant le point en question du côté de la piste vers lequel le concurrent doit tourner.

8.2.2 La même règle s'applique aux virages sans visibilité de la piste.

8.3 BALISES CARREES BLEUES (tout droit ou piste correcte).

8.3.1 Les balises bleues peuvent être placées de n'importe quel côté de la piste.

8.3.2 Les balises bleues utilisées pour indiquer la bonne piste après une intersection ou un virage, devront être placées environ 20 m après le point en question et être visible en approchant celui-ci.

8.3.3 Les balises bleues doivent être utilisées:

8.3.3.1 Aux intersections et croisements quand la piste va tout droit. La balise sera placée environ 20 m avant l'intersection.

8.3.3.2 Après les virages concernant seulement certaines catégories. Ces balises devront avoir les mêmes identifications de catégorie que les balises rouges de virage.

8.3.4 Les balises bleues peuvent être utilisées:

8.3.4.1 Après toutes les intersections, virages ou épingles à cheveu, qui sont indiquées avec une balise rouge.

8.3.4.2 Tous les kilomètres au long de la piste, elles pourront comporter la distance parcourue ou restant à parcourir.

8.4 BALISES TRIANGULAIRES JAUNES (Attention).

8.4.1 Les balises jaunes peuvent être placées d'un côté ou de l'autre de la piste. Les balises jaunes indiquent les portions de la piste où il est recommandé de passer lentement et avec précaution, par exemple descente raide, virage très brusque, passage boueux. Les balises jaunes sont placées environ 20 m avant la zone difficile.

8.4.2 Si la zone difficile couvre une longueur de la piste, deux balises jaunes seront placées sur le même piquet au début de la zone. La fin de la zone sera marquée par une balise jaune avec une croix rouge ou noire en diagonal.

8.4.3 Toutes les balises jaunes seront expliquées à la réunion des participants et elles seront indiquées sur le plan de la piste.

8.5 AUTRES BALISES.

8.5.1 La fin de la "Zone de départ" sera indiquée par des balises de chaque côté de la piste.

8.5.2 Une balise sera placée au début de la "Zone d'arrivée"

8.5.3 Les portions de la piste où celle-ci n'est pas clairement visible pourront être balisées en conséquence. Ce balisage additionnel ne pourra pas remplacer le balisage normal prévu par ces règles.

8.6 BALISAGE SPECIFIQUE

8.6.1 La rubalise « de chantier » peut être utilisé pour fermer des intersections, des chemins et des repères sur la piste.

8.6.2 Les bombes de peintures (couleur rouge ou orange fluo) sont très efficace pour les traçages au sol et très utilisé par les concurrents. Sur certain revêtement type sable, boue, la peinture est totalement inefficace. Il est conseillé de demander l'autorisation pour son utilisation.

8.7 BLOCAGE DES PISTES

8.7.1 Aux intersections difficiles, où même les bons concurrents risquent d'avoir des problèmes, les mauvaises pistes seront barrées en plus du balisage.

8.7.2 Un barrage sera une obstruction physique pour les chiens, mais il ne devra pas présenter de danger pour les chiens, les concurrents ou le matériel.

8.7.3 Aux intersections où différentes catégories suivent différentes pistes, il y aura un Contrôleur de piste, pour effectuer les différents changements du barrage après chaque catégorie, et si nécessaire pour diriger/aider les concurrents vers la bonne piste.

8.7.4 La présence d'un barrage ou d'un contrôleur ne signifie pas que le balisage normal puisse être omis.

9 - CRITERES D'HOMOLOGATION DES PISTES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE FFST

9.1 RAPPEL ET PROCEDURE

L'homologation est donnée pour une piste dans une catégorie pour un type d'épreuve. Exemple cani-cross, cani-vtt.

Les critères d'homologation ne sanctionnent que la capacité topographique d'accueillir les concurrents de la catégorie citée pour le type d'épreuve incluant parkings, aires de départ et arrivée, spécifications des pistes.

L'homologation n'accrédite, en aucun cas, la qualité de l'organisation.

9.1.1 Les organisateurs qui prétendent à faire homologuer leurs pistes doivent déposer un dossier comprenant :

* le nom de la commune ou station, lieu précis de la piste

* la ou les catégories pour lesquelles l'homologation est demandée.

* les spécifications de la piste avec en particulier :

- la dénivelée max. entre le point le plus haut et le point le plus bas de la piste

- l'élévation maximale en une montée

- la dénivelée totale des montées

- la largeur minimale de la piste

- Le ou les type(s) de revêtement de surface (terre, gravier, % éventuel de macadam), ainsi que le degré d'exposition au soleil.

* une photocopie d'une carte au 1/25 000ème du site avec sur un calque le tracé du parcours.

* le plan détaillé et coté des aires de départ et d'arrivée

* ainsi que tout document pouvant éclairer la commission d'homologation telle que, la piste de course utilisera-t-elle une piste ou un chemin régulièrement entretenu tout au long de la saison, site de repli.

Date limite du dépôt du dossier auprès de la commission d'homologation : 30 Juillet.

Après étude du dossier et assurance que les pistes proposées répondent aux critères ci-dessous exposés, la commission garantira la présence de ses

membres ou de délégués dûment mandatés pour participer à l'épreuve avec mission de remplir un compte rendu d'homologation avec avis et/ou réserves éventuelles concernant tel ou tel chapitre (parking, aire de départ etc...).

En cas d'avis favorable, l'homologation de la piste sera proposée au Comité Directeur de la FFST.

L'homologation sera alors acquise pour la piste, le lieu précis et la catégorie citée et elle ne pourra être transférée en un autre lieu de la station ou de la commune. Tout changement devra être signalé à la commission d'homologation qui pourra suspendre l'homologation jusqu'à ce qu'un nouveau compte-rendu d'homologation lui soit communiqué. Tout changement non signalé entraînera le retrait sine die de l'homologation.

9.2 CRITERES DE PISTES (courses sprint).

9.2.1 Longueurs.

Les longueurs des pistes dans les différentes catégories devront suivre les " règles d'organisations de courses (art 3.1) " éditées par la FFST/GSN dans sa dernière version.

9.2.1.1 Spécifications.

Dénivelée max. Elévation max. Dénivelée totale

Cani-cross 70 mètres 35 mètres 100 mètres

Cani-vtt 100 mètres 50 mètres 150 mètres

La dénivelée maximale étant la différence d'altitude entre le point le plus haut et le point le plus bas de la piste. L'élévation maximale étant la dénivelée de la montée la plus importante de la piste, une montée étant considérée comme "cassée" si elle est suivie d'un plat ou d'une descente d'au moins 200 mètres. La dénivelée totale étant la somme des dénivelées de toutes les montées.

9.2.2 Largeurs

La largeur minimale est de 1.50 mètres. Quelques passages plus étroits peuvent être tolérés mais devront figurer sur le plan du dossier d'homologation et susciteront une attention particulière.

9.2.3 Rayon de virages et parcours.

Le rayon des virages et l'espace d'évolution sur la piste doivent être adaptés à la catégorie.

Les virages en dévers seront évités.

Les distances requises devront être atteintes sans artifices. Les croisements de routes se feront à 90° sur des routes à trafic restreint et seront dûment balisés et protégés. Les arrivées auront lieu sur des portions plates ou descendantes. En aucun cas des arguments ayant traités au "spectacle ou au public" ne pourront être avancés pour justifier des choix techniques discutables.

Entre autre motif de non-homologation, il pourra être retenu:

* les "épingles à cheveux"

* les descentes trop raides, dangereuses, terminées par un virage très serré ou bordées d'arbres.

* longer immédiatement un talus ou très proche du trafic sans protection.

* virages trop serrés ou dangereux.

* "retour au parc à chiens"

9.3 AIRES ANNEXES

9.3.1 Aires de départ et d'arrivée, Elles doivent être attenantes aux couloirs de départ et d'arrivée et permettre la localisation des services de départ, d'arrivée (Juge au départ, chronométrage, vétérinaires, secours etc.) et la préparation ou l'attente et le contrôle pour les concurrents au départ et à l'arrivée. Les lignes de départ et d'arrivée peuvent être éloignées de 100 à 200 mètres maximum à condition que le "parc à chiens" fasse la jonction entre ces 2 points.

9.3.2 Parc à chiens, Sa surface doit être attenante aux aires de départ et d'arrivée et au parking concurrent. Il doit être assez grand pour accueillir tous les concurrents prévus sur la course. Cette aire peut être commune avec le parking et doit permettre dans ce cas, l'implantation de piquets et le stationnement automobile.

9.3.3 Parking, Il doit être immédiatement adossé ou commun au "parc à chiens"

Il doit permettre d'accueillir des véhicules de type utilitaire léger avec éventuellement remorque ou caravane.

10 - REGLES D'ORGANISATION DE COURSE DES CHAMPIONNAT ET DE COUPE FRANCE

10.1 REGLES SPECIFIQUES.

10.1.1 Chaque fédération nationale pourra organiser ses championnats nationaux de cross canins.

10.1.2 Une alternance géographique est souhaitable (Nord-Sud, Est-Ouest)

10.1.3 Les résultats de ces championnats ne compteront pas dans les résultats des coupes nationales.

10.1.4 L'épreuve de championnat se déroulera sur deux (2) journées de compétition avec addition des temps de chaque manche. La catégorie cani-cross pourra comporter une manche longue (distance habituelle) et une manche sprint, égale au maximum à la moitié de la manche longue et sans toutefois excéder trois (3) km.

10.1.5 Chaque concurrent devra avoir satisfait aux règles de sélection de la fédération nationale. Il sera établi, au vu du classement de la fédération nationale, une liste de notoriété.

Note : Les modalités de calcul de ce classement feront l'objet d'une note spécifique.

10.1.6 Chaque fédération nationale pourra organiser sa coupe nationale de cross canins.

10.1.7 Lors de chaque épreuve ou partie d'épreuve validée, le barème appliqué sera le même que celui appliqué sur les épreuves de la Coupe de France Neige.

10.1.8 Les récompenses seront délivrées à la cérémonie de remise des prix du championnat.

10.2 PREAMBULE.

Les courses FFST/GSN, sont régies par les documents officiels suivants pour les disciplines cani-cross, cani-vtt :

10.2.1 Le règlement d'organisation des courses FFST/GSN

Plus particulièrement destiné aux organisateurs. Il spécifie les contingences minimales à rassembler et à mettre en place pour un championnat de France en se référant au règlement de courses et aux textes techniques de la FFST et du GSN

10.2.1.1 Critères d'Homologation des Pistes Il spécifie les règles minimales à respecter pour pouvoir prétendre à voir homologuer les pistes de compétition

en France.

L'homologation sanctionnera les sites les plus adaptés d'un point de vue topographique.

10.2.1.2 Les contrats : qui spécifient les règles financières et commerciales applicables à la manifestation entre les associations ou sociétés impliquées.

10.2.1.3 Le Guide des sanctions : plus particulièrement destiné au Jury de courses. Il précise les sanctions disponibles pour non-respect du règlement.

10.2.1.4 Le guide du Délégué Technique et le formulaire d'Audit des courses : destiné aux délégués techniques FFST chargés d'auditer les courses.

10.3 ORGANISATION

Ces critères sont à adapter suivant les contingences locales d'organisation par l'annotation ou la modification des données.

10.3.1 Charges revenant à la structure locale (Office du Tourisme, municipalité, club des sports, etc.) :

10.3.1.1 Matériel : mise à disposition du matériel suivant :

- 1 ou 2 véhicules tout terrain (motos, quads).
- matériel de sonorisation
- postes / radios émetteurs pour points de contrôle et sécurité
- salle pour réunion des concurrents, administration et remise des prix.
- panneau d'affichage pour résultats officiels
- matériel bureautique pour édition rapide des résultats ou listes de départ.
- abris pour le personnel de départ et d'arrivée et les vétérinaires
- matériel de balisage de la piste (jalonnages, rubalise, balises de direction)
- un podium approprié
- matériel de chronométrage doublé d'un système de secours.
- horloge de départ

10.3.1.2 Personnel

- un Chef des pistes
- Chef des calculs et classements
- aides au départ (2 personnes)
- contrôleurs (2 par intersection de route; 1 - 2 par bifurcations de pistes avec maniement de filets).
- secrétariat pour édition des documents de course
- responsable local relations avec médias et sponsors

10.3.1.3 Administration et organisation

- relations, autorisations et autres formalités administratives relatives à la manifestation
- mise en place des structures nécessaires à la manifestation
- mise en œuvre du personnel et matériel nécessaire
- édition et publication des documents de courses
- envoi des renseignements aux concurrents

- publicité de la course auprès des médias (au besoin en collaboration avec l'instance sportive.)

10.3.2 Charges revenant aux instances sportives (Fédération ou club organisateur, structure indépendante accréditée) :

10.3.2.1 Matériel :

Fourniture du matériel suivant en fonction des contrats signés: ils pourront prévoir la fourniture de ce matériel par les organisateurs locaux.

- jeu de dossards concurrents, en bon état de propreté et de séquence numérique.

-banderoles Départ et Arrivée.

-affiches (en nombre suffisant).

10.3.2.2 Personnel.

Le directeur de course (après accord de la fédération) : il est le conseiller technique accrédité par la FFST. Il remplira le rapport de course à destination de la Commission Juges et Arbitres.

-Juges au départ et à l'arrivée

-Vétérinaires officiels.

-Un nombre approprié de bénévoles compétents pour renforcer les équipes locales en place.

-Eventuellement un délégué technique chargé d'assurer le respect de la philosophie de la FFST/GSN. Il remplira le formulaire d'Audit en faisant un bilan global de la manifestation avec le Directeur de course.

10.3.2.3 Plateau des coureurs

Les instances sportives assureront la publicité de la manifestation dans le milieu sportif et évalueront la participation en termes de nombre et de niveau pour en donner visibilité aux structures locales. Elles collaboreront au besoin avec la structure locale pour assurer la couverture médiatique.

10.3.2.4 Administration

Gestion des inscriptions

Etablissement et distribution des différents rapports de course aux instances fédérales nationales et internationales

Gestion des contraintes sanitaires vétérinaires

Supervision de la mise en place technique et du bon déroulement de la manifestation.

10.4 CONTINGENCES TECHNIQUES

L'adaptation de ces contingences techniques aux particularités locales est sous l'entière responsabilité du directeur de course.

10.4.1 Les aires de départ et arrivée :

10.4.1.1 parking :

Il est exclusivement réservé aux concurrents et assez vaste pour accueillir les véhicules et permettre un minimum de manœuvre avec des remorques/caravanes et/ou petits utilitaires.

Un parking annexe doit être aménagé pour la presse et les officiels.

10.4.1.2 Le parc à chiens :

Vaste enclos dans lequel les chiens sont attachés.

Il doit avoir une surface suffisante pour accueillir tous les chiens de la manifestation

Il sera attenant au parking. Il peut être confondu avec le parking; dans ce cas sa surface devra permettre le roulage de petits véhicules utilitaires et remorques

10.4.1.3 Départ et Arrivée :

Ils font partie du parc à chiens et ne sont accessibles qu'aux concurrents, officiels et presse.

Des filets ou barrières retiendront les spectateurs sur les 200 premiers et derniers mètres de la . piste.

Si les couloirs de Départ et d'Arrivée sont contigus, ils devront être séparés par un filet opaque jusqu'à ce que les pistes se séparent suffisamment. Les lignes de départ et d'arrivée seront matérialisées par une substance colorante non nocive (colorant alimentaire etc.).

10.4.1.4 Chronométrage :

Il doit être précis au 1/10 de seconde au minimum.

Le chronométrage sera toujours doublé en cas de panne de l'un d'entre eux.

Les heures de départ définies sur la liste de départ seront scrupuleusement respectées et ne devront pas être décalées même en cas d'absence de concurrents.

La présence des chronométreurs est impérative au moins 15 minutes avant le départ.

Le tableau d'affichage des résultats officiels sera mis à jour par le personnel d'Arrivée.

10.5 PISTES

Une information appropriée des éventuels utilisateurs des chemins empruntés pendant la course sera fournie localement et sur place. Les chemins seront formellement interdits aux cavaliers et aux promeneurs avec des chiens, même tenus en laisse.

10.5.1 Longueurs et profil :

Voir détail dans les règles FFST/GSN

Le choix des longueurs de pistes se fera sous l'avis du Directeur de courses en fonction :

- la température, pour les courses de début et de fin de saison (automne/printemps).
- du profil : un profil accentué sera compensé par des distances plus courtes
- du niveau de la course et de la participation attendue.

10.5.2 Préparation :

Dans l'idéal, la piste de course emploiera des chemins régulièrement entretenus. L'objectif à atteindre en la matière est un chemin sec, non abrasif.

10.5.3 Balisage (Règles FFST/GSN)

10.5.3.1 Virages accentués.

10.5.4 Croisement de route :

Il devra se faire à un angle proche de 90° et être totalement sécurisé par des barrières et du Personnel.

10.5.5 Virage et profil général :

Le parcours devrait être négociable à 30km/h de moyenne sans dépasser le 45 km/h en pointe en quad.

10.5.6 Particularités :

Toute fermeture de fausses pistes à l'aide de barrières, filets, rubans, ou autres devra :

- d'une part être évidente pour le concurrent roulant à plus de 30 km/h de moyenne,
- d'autre part évidente pour les chiens, donc être occultée également entre 0 et 1 mètre du sol.

Toute fermeture de fausse piste ne dispense pas du balisage (voir le règlement sur le balisage).

10.6 ORGANIGRAMME TYPE

En aval du Directeur de Course, il pourra y avoir 4 Commissions :

10.6.1 Commission technique. .

Elle sera en charge de tout l'aspect technique (Mise en place et préparation des pistes, et aires annexes) Elle sera composée du :

- Chef des pistes appartenant en général aux structures locales, il supervisera le personnel sur la piste (contrôleurs, conducteurs, d'engins etc.).
- Chef des calculs et du chronométrage, il aura la responsabilité du starter, du chronométrage et supervisera la publication des résultats.

10.6.2 Commission administrative.

Elle sera en charge des aspects secrétariat, accueil, édition des résultats, éditions diverses etc., en général dépendant de l'Office du Tourisme local.

10.6.3 Commission vétérinaire et médicale.

Composée des vétérinaires officiels, d'un médecin local de garde et structures de secourisme sur place.

10.6.4 Commissions médias et relations extérieures.

Commission propre pour les grandes manifestations, elle pourra être incluse dans la commission administrative pour les épreuves de moindre importance.

Chargée de la communication générale avec les médias, les journalistes et le public.

10.6.5 Jury de Course.

En outre, le Directeur de Course prévoira un jury de course qui devra statuer en cas de réclamations.

Il sera composé :

- du directeur de course qui présidera le jury, ou de son adjoint s'il court dans la catégorie où il y a réclamation
- des juges de course,
- du vétérinaire de course si la réclamation concerne la santé ou le bien-être d'un chien,
- d'autres personnes jugées utiles par le Directeur de Course.

10.7 DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION.

10.7.1 Inscriptions :

Elles seront adressées, en général, à l'organisateur agréé par la fédération supportant la manifestation qui encaissera les frais d'inscription. L'organisateur pourra alors réinvestir ou non, totalement ou non, ces sommes dans l'organisation sous la forme qui lui conviendra.

L'organisateur aura par contre à charge de pourvoir aux remboursements des frais de séjour (logement et nourriture) du directeur de course depuis le jour précédant le début de l'épreuve jusqu'à la fin de l'épreuve, la fédération prenant en charge les frais de déplacement du Directeur de Course.

10.7.2 Affiches

Suivant accords entre les parties.

10.7.3 Annulation

La décision d'annulation sera prise au plus tard le jeudi à midi précédant l'épreuve conjointement par l'organisateur et le directeur de course.

10.7.3.1 L'avis du Directeur de Course est prépondérant et sans appel.

10.7.4 Tirage au sort et édition de la feuille de départ.

10.7.4.1 Tirage au sort.

Les deux possibilités de "Tirage au sort" sont laissées au choix des organisateurs.

10.7.4.1.1 Tirage au sort par niveau.

On utilisera un document d'appréciation du niveau des coureurs agréé par la FFST. (classement officiel).

Les coureurs inscrits seront alors groupés en niveaux suivant ce classement et le tirage au sort s'effectuera à l'intérieur de ces groupes.

Les inscrits retardataires (si l'inscription tardive est acceptée) se verront attribuer les derniers dossards disponibles quel que soit leur niveau.

10.7.4.1.2 Tirage au sort général.

Le tirage au sort s'effectuera par catégorie sans groupe de niveau.

10.7.4.1.3 Procédure.

Le tirage au sort se fera en séance publique, quelques jours à quelques heures avant l'épreuve. Le tirage au sort sera fait par un procédé manuel ou électronique. Dans le premier cas (tirage au sort manuel) et si un coureur ou son représentant n'est pas présent, le directeur de course ou son délégué tirera le dossard au sort. Dans le deuxième cas (tirage au sort électronique), l'organisateur devra démontrer l'existence d'un programme aléatoire en faisant plusieurs essais puis fera effectuer le tirage au sort effectif par une ou des personnes désignées par les coureurs présents ou leurs représentants.

10.7.5 Edition des feuilles de départ et heures de départ.

Il sera adapté pour faciliter le travail des contrôleurs aux intersections.

peuvent être envisagés, de même que des départs couplés.

10.7.5.1 Edition des listes de départ.

Elles comprendront de manière obligatoire au moins:

- le nom, la date de la course
- la mention de la FFST/GSN et de son club local et leurs sponsors le cas échéant.
- la catégorie, la distance et l'homologation de la piste le cas échéant.

- le dossard, Nom, prénom, club ou nationalité, type de chien (nordique) en utilisant les abréviations en vigueur et l'heure de départ.
Il est fortement conseillé de fournir les résultats complets finaux sous forme d'un fichier informatique de type « EXCEL » afin de faciliter la transmission des résultats pour publication.
En outre, un dossier sera préparé à l'intention des compétiteurs leur donnant le programme, les lieux de remise des résultats, le comité de course, adresses utiles, le plan des pistes, les modalités d'utilisation de l'eau ou de traitement des déchets, ainsi que toute autre information utile.

10.8 SECRETARIAT ET REUNION DES CONCURRENTS.

Outre un "Accueil" qui pourra être prévu pour les coureurs et officiels, il est conseillé de séparer dans le temps et éventuellement dans l'espace les aspects « Secrétariat » et Briefing.

10.8.1 Secrétariat (J - 12h à J - 2h30)

Il s'agit de la vérification administrative de la validité de l'inscription, de la licence, des vérifications sanitaires légales, et du règlement des problèmes tels qu'hébergement, repas des concurrents etc.

10.8.2 Briefing Il sera localisé sous abri et pourra se tenir en même temps que les fonctions "Accueil". Le vétérinaire de la course sera de préférence présent.

10.8.2 Briefing. (J – 4h a-1 h)

Il s'agit d'une réunion technique de présentation de la course, des parcours et des difficultés de la piste. Cette réunion pourra se tenir au plus tard 1 heure avant le premier départ soit sur les lieux mêmes de la course, soit à proximité immédiate.

10.9 HEURES J - 2h à J-1 h

Mise en place des officiels. Vérifications des parcours.

10.10 COURSE.

10.10.1 Tableau d'affichage.

Les temps officiels seront affichés sur ce tableau au fur et à mesure de leurs disponibilités.

10.10.2 Réclamations.

Les réclamations concernant des incidents de course ne seront prises en compte que par écrit auprès du Directeur de course selon les modalités prévues par le Règlement de Course II-A, section 1.10, et après en avoir informé verbalement le Directeur de Course ou le juge à l'arrivée. (cf. règlement de courses).

10.11 RESULTATS 1ère MANCHE

Les résultats de la première manche et les heures de départ de la 2ème manche seront donnés au plus tard à 20 h.

Les feuilles de résultats devront comprendre :

- le nom, la date et la manche
- la mention de la FFST/GSN, de son club local et de leurs sponsors le cas échéant.
- la catégorie, la distance et l'homologation de la piste
- le classement, dossard, nom, prénom, club ou nationalité type de chiens (nordique), temps 1ère manche, heure de départ 2ème manche.
- les coureurs absents au départ (NP), ayant abandonnés (ABD), ainsi que ceux ayant fait l'objet de sanctions ou disqualifiés et pour lesquels les références

aux règles concernées seront indiquées.

10.12 2eme MANCHE (idem 1ere manche)

10.13 REMISE DES PRIX ET RESULTATS.

Ils seront donnés aussi tôt que possible après l'arrivée du dernier coureur.

Les feuilles de résultats de toutes les catégories de l'épreuve seront distribuées aux coureurs, médias et officiels.

Seuls des cas de force majeure pourront empêcher la diffusion totale de résultats en fin de manifestation.

Les feuilles de résultats devront comprendre au moins :

- le nom et la date de la manifestation
- la mention de la FFST/GSN, de son club local et de leurs sponsors éventuels
- la catégorie et la distance
- classement, nom, prénom, club ou nationalité, type de chiens (nordique), temps 1ere manche, temps 2eme manche, temps total.
- un classement regroupant les mêmes informations sera édité pour les races nordiques en cani-vtt si les conditions dudit classement ont été satisfaites
- conditions météo et de pistes de chacun des jours de course.

10.14 PRIX et LOTS

10.14.1 Lots en nature:

Il est conseillé de prévoir un lot souvenir pour chacun des coureurs.

Des lots d'importance seront répartis parmi les meilleurs de chaque catégorie (classement scratch et classement nordique) Des lots spécifiques seront prévus pour les athlètes « juniors ». Toute répartition se fera avec l'avis de l'instance sportive.

- la différence de prix entre chacun des 3 premiers ne devrait pas être supérieure à 50 % (conseillé)
- le dernier primé ne devrait pas se voir attribuer moins de 10% de la somme attribuée au 1er de la catégorie.
- des primes pour le meilleur temps de chaque manche peuvent être prévues.

11 - CANDIDATURES et ATTRIBUTION

11.1 CANDIDATURE

Les clubs candidats à l'organisation des Championnats de France soumettent leur proposition à la commission des Sports de la fédération délégataire avant le 1er avril au minimum pour la saison suivante.

La candidature doit comprendre : le lieu, les dates possibles, les catégories proposées, ainsi que les éventuels sponsors du club et structures locales qui se joindraient à l'organisation.

11.2 DOSSIER DE CANDIDATURE

Un dossier comprenant :

- le budget prévisionnel

- le programme de la manifestation
- le plan des pistes avec la longueur, la dénivelée totale des montées, l'altitude des points le plus haut et le plus bas.
- la répartition des prix en espèces ou en nature entre les concurrents le cas échéant.
- le comité d'organisation, est adressé au président au plus tard 8 jours avant l'AG.

La commission des Sports propose les différents dossiers à l'Assemblée Générale en soumettant son avis ainsi que celui du Comité Directeur de la Fédération délégataire qui peut émettre des remarques, recommandations ou injonctions au club organisateur qui est tenu d'en tenir compte. Les clubs peuvent être amenés à présenter leur projet.

11.3 CONTINGENCES TECHNIQUES.

11.3.1 Elles doivent répondre aux contingences édictées par les Critères d'Homologation des Pistes, Règles d'Organisations des Courses FFST/GSN, ainsi que les règles de balisage édictées par la FFST.

11.3.2 Le club organisateur doit avoir fait preuve de sa puissance organisationnelle en ayant mis en place au moins une fois une course sur les lieux pressentis avec une bonne qualité d'organisation. Néanmoins le Comité Directeur peut proposer un site sans expérience si l'équipe d'organisation s'avère solide et expérimentée.

11.3.3 Le directeur d'épreuve est nommé par la fédération délégataire et en possession d'une Licence de Juge de Course ESDRA, IFSS ou FFST valide.

11.3.4 Le règlement de course ainsi que les différents textes techniques applicables sont ceux de la fédération délégataire dans leurs dernières versions.

11.4 RELATION AVEC LA FEDERATION DELEGATAIRE.

Le responsable de la commission des sports est l'intermédiaire entre la Fédération et le Club organisateur.

Le nom de la fédération délégataire doit figurer sur tous les documents de course, communiqué de presse etc. De plus quelques emplacements publicitaires lui sont réservés gratuitement dans les aires de course et documents de courses.

11.5 INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION.

11.5.1 Les clubs sont responsables de l'inscription de leurs licenciés.

11.5.2 Elles doivent parvenir au membre désigné de la commission des sports en utilisant le formulaire d'inscription spécial accompagné d'un chèque représentant le montant total des taxes de départ pour la totalité de son Equipe.

11.5.3 Le délai d'inscription est fixé le plus tard techniquement possible. Mais toute inscription hors délai peut être refusée sans autre justification.

11.6 SELECTION.

Le nombre de participants est en général limité à un maximum de 120 concurrents environ avec une répartition équitable entre les catégories. Le classement lors de 3 épreuves au cours des saisons (représentant le millésime du Championnat de France à venir) peut être requis pour pouvoir participer au Championnat de France, sauf dérogation de la Commission des Sports pour des concurrents accédant d'emblée à un bon niveau. Les clubs sont responsables de cette vérification pour leurs licenciés. Si l'inscription d'un licencié par un club est refusée pour le motif énoncé ci-dessus, la taxe de départ ne sera pas remboursée au club et il perd ainsi la place octroyée.

Le nombre de courses requis peut aussi être revu à la baisse en cas de saisons impactées par les conditions atmosphériques.

11.6.1 Liste des athlètes autorisés.

11.6.1.1 Option "Liste de Notoriété"

La sélection finale est effectuée en tenant compte du Classement FFST/GSN intermédiaire en tenant compte de la moyenne des 2 meilleures performances du coureur entre le début de la saison et le délai d'inscription avec obligatoirement une course française.

Les clubs sélectionnent leurs équipes parmi leurs licenciés « compétition » en tenant compte de leur valeur sportive. Les inscriptions sont présentées dans chaque catégorie par ordre de valeur. En cas de nécessité à réduire le nombre de participants, la fédération écartera les coureurs en commençant par les fonds de listes.

11.6.2 Capitaine d'équipe.

Le club nomme un capitaine d'équipe qui sera chargé de la relation avec l'organisation et de l'information de ses coureurs des décisions de la direction de course. Ces informations seront considérées connues des coureurs lorsqu'elles auront été annoncées au Capitaine. Il sera donc tenu d'assister aux réunions des capitaines d'équipes prévues.

11.7 TITRES DE CHAMPION DE FRANCE.

Les titres sont décernés aux licenciés de la fédération délégataire de nationalité française ou résident en France depuis plus de 24 mois.

11.7.1 Les titres de Champions et de Vice-champions de France sont décernés selon les modalités prévues dans l'Annexe VI au Règlement Intérieur « championnats nationaux et régionaux : Organisation et Attribution des Titres ».

11.7.2 Dans les classements "Races Nordiques" fédéraux, les titres de Champions et de Vice-champions de France sont décernés selon les modalités prévues dans l'Annexe VI au Règlement Intérieur « championnats nationaux et régionaux: Organisation et Attribution des Titres » ainsi que les critères de participation stipulés dans le Règlement Intérieur, Chapitre 1, D, 2c-3, « Commission Cynotechnique et Bien-être Animal. »

11.8 ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE.

11.8.1 Annulation partielle.

En cas d'annulation d'une manche, les titres mis en jeu lors de l'épreuve de Championnat de France ne seront validés que si les résultats de la course peuvent être validés au regard des dispositions réglementaires de fédération délégataire à cet égard.

11.8.2 Nominations des Champions de France en cas d'annulation partielle ou totale de l'épreuve de Championnat de France.

Une fois toutes les possibilités de reports d'organisations épuisées, le Comité de la fédération délégataire pourra nommer les Champions de France dans les catégories qui n'ont pas pu être validées ou courues.

Elle utilisera comme outil d'aide à la décision soit la Coupe de France, soit un classement fédéral des coureurs soit le décompte d'autres coupes continentales. Si ces classements n'ont pu être tenus ou ne s'avèrent pas significatifs, les classements des licenciés lors des épreuves de la saison seront analysés au cas par cas pour nommer les attelages les plus performants de la saison d'un point de vue objectif.

12 - COURSE INTERNATIONAL

12.1 REGLES POUR LES EQUIPES

12.1.1 Pour les Championnats internationaux, chaque participant devra normalement participer comme membre d'une équipe nationale. Un capitaine d'équipe, désigné par la Fédération nationale sera responsable de l'équipe.

- 12.1.2 Au choix de l'organisateur de la course, cette règle peut s'appliquer à d'autres manifestations, au niveau des clubs, par exemple.
- 12.1.3 Le capitaine fera la liaison entre l'organisateur et les membres de son équipe.
- 12.1.4 Le capitaine doit, dès son arrivée sur le lieu de la course, se présenter à l'organisateur et l'informer de son lieu de séjour pendant la course.
- 12.1.5 Toute communication de l'organisateur à l'intention d'un participant sera considérée comme reçue par celui-ci quand elle aura été donnée à son capitaine d'équipe.

13 - REGLES CONCERNANT LE DOPAGE.

13.1 DEFINITIONS GENERALES.

- 13.1.1 Le dopage est l'utilisation par ou la distribution à un compétiteur ou un chien de certaines substances qui pourrait améliorer artificiellement les conditions physiques et/ou mentales du compétiteur ou du chien et par conséquent en augmenter les performances athlétiques.
- 13.1.2 Le dopage est strictement interdit. Toute violation des règles concernant le dopage sera traitée en accord avec les règles de pénalité de l'ESDRA.

13.2 SUBSTANCES ET METHODES DE DOPAGE.

- 13.2.1 Dopage humain.
Les substances dopantes, pour ce règlement, sont les substances mentionnées dans la liste des substances dopantes de l'Agence Mondiale de lutte contre le dopage (WADA) et les agents chimiquement et pharmaco logiquement liés.
- 13.2.2 Dopage des chiens.
Les substances dopantes, pour ce règlement, sont les substances mentionnées dans la liste de l'ESDRA ou d'une autre association internationale, si elle est approuvée par l'ESDRA, et les agents chimiquement et pharmaco logiquement liés.
- 13.2.3 Dopage sanguin.
L'utilisation de "dopage sanguin" sur les chiens ou les hommes, est, pour ce règlement, considéré comme l'utilisation d'une substance dopante.
- 13.2.4 Autres méthodes.
Les autres substances ou méthodes sont aussi considérées comme du dopage, pour ce règlement, si leur administration, aux chiens ou aux hommes, peut avoir le même effet que celui mentionné au § 4.1.1 (Note 1)

Note: 1. Le Comité Directeur a décidé en 1990 que ne seraient pas considéré comme dopage le fait de raser un chien ou celui de rafraîchir un chien avec de l'eau ou de la neige.

13.3 CONTROLE.

- 13.3.1 Les contrôles concernant le dopage conduits suivant les règles ESDRA devront être faits pendant les manifestations ESDRA aussi souvent que possible. En outre, des contrôles du dopage devront être effectués s'ils ont été ordonnés par l'ESDRA ou par l'association régionale ou nationale responsable de l'organisation ou du patronage de la manifestation.
- 13.3.2 La Commission médicale ESDRA peut aussi instaurer des contrôles en dehors des compétitions (Note 1).

Note: 1. Modification par le Comité Directeur en 1989. Il est admis que "les contrôles en dehors des compétitions" doivent concerner le dopage "classique", tel que les substances ayant un effet à long terme, et non pas les médicaments donnés pour des maladies ou des blessures.

13.4 COMMISSION DOPAGE.

13.4.1 Les contrôles anti-dopage seront effectués sous la supervision d'une Commission Dopage pour la manifestation. Pour les manifestations internationales, cette commission doit être composée de représentants d'au moins deux pays, et doit être composée de manière à ce que les intérêts de tous les membres restent protégés.

13.4.2 Dans les manifestations sanctionnées ESDRA, la Commission Dopage devra inclure:

13.4.2.1 Le délégué médical (le responsable) désigné par l'ESDRA ou l'organisateur.

13.4.2.2 Un membre ou un représentant du Comité Vétérinaire/médical de l'ESDRA, désigné par l'ESDRA.

13.4.2.3 Un officiel du corps médical du pays organisateur.

13.4.2.4 D'autres officiels qualifiés, si jugé nécessaire par l'organisateur ou par l'ESDRA.

13.4.3 Dans la mesure où des contrôles seraient effectués sur des chiens et sur des hommes, la commission comprendra des vétérinaires et des médecins.

13.5 SELECTION DES COMPETITEURS POUR LE CONTROLE.

13.5.1 Avant la manifestation, les critères de sélection des compétiteurs à contrôler seront déterminés par la Commission Antidopage. Ceci devra être sur la base du classement final et/ou sur tirage au sort mais ne pourra être fait par la sélection d'individus.

13.5.2 Des contrôles supplémentaires pourront être ordonnés par la Commission Antidopage.

13.5.3 Tout compétiteur devra, sur demande écrite de l'officiel responsable, se soumettre au contrôle antidopage. Faute de quoi il sera disqualifié de la compétition et risquera de se voir interdire de compétitions comme s'il avait subi le contrôle et que celui-ci ait été positif (voir § 4.6.1). De la même manière si le compétiteur soumet pour contrôle un échantillon qui n'est pas de lui ou du chien choisi pour le test.

13.5.4 Pour faciliter l'analyse, tout traitement administré sous quelque forme que se soit avant la compétition, après la date limite autorisée, devra être déclaré sur la feuille de contrôle.

13.6 ACTIONS DISCIPLINAIRES.

13.6.1 Un compétiteur ayant une substance dopante et/ou un métabolique d'une substance dopante dans ses urines et/ou son sang ou ceux de son chien à une compétition sera disqualifié immédiatement et son cas sera rapporté à l'ESDRA et à l'association nationale de celui-ci. Il en sera de même si d'autres formes de dopage sont trouvées.

13.6.2 De même, toute personne aidant ou incitant à l'utilisation de substances dopantes ou de méthodes de dopages sera considérée comme ayant

contrevenue à ces règles, et sera donc passible de sanctions disciplinaires.

13.6.3 A l'exception des violations mentionnées au § 4.5.3 ci-dessus, la décision relative à toute violation présumée de ces règles sera prise d'après les Règles pénales de l'ESDRA.

13.6.4 Toute violation de ces règlements intervenant dans une compétition nationale sera rapportée à l'ESDRA par l'organisation nationale. 13.6.5 Les instructions sur la procédure pour effectuer les tests, y compris la collection des échantillons, la méthode d'analyse et l'utilisation de laboratoires accrédités, seront préparées par le Comité Directeur de l'ESDRA sur recommandation du Comité Médical.

13.7 LISTE DES METHODES ET PRODUITS INTERDITS POUR LES CHIENS.

13.7.1 Aucun produit injectable, oral ou cutané ou aucune méthode qui puisse supprimer les signes de maladie ou de blessure ne peut être administré à un chien. Aucun produit ou moyen artificiel ne peut être utilisé pour conduire un chien ou le faire courir ou essayer de courir au-delà de ses capacités naturelles.

13.7.2 Les substances suivantes sont interdites :

13.7.2.1 Analgésiques (prescriptibles et non-prescriptibles)

13.7.2.2 Anti-inflammatoires dont (liste non exhaustive) :

13.7.2.2.1 Stéroïdes

13.7.2.2.2 Anti-prostaglandines

13.7.2.2.3 Salicylates

13.7.2.2.4 Non-stéroïdes

13.7.2.3 Stimulants du système nerveux central

13.7.2.4 Antitussifs

13.7.2.5 Sédatifs et Anesthésiques

13.7.2.6 Diurétiques

13.7.2.7 Stéroïdes anabolisants

13.7.2.8 Relaxants musculaires

13.7.2.9 Anti-colénergiques injectables

13.7.2.10 Anti-histaminiques

L'usage externe de DMSO et de Corticostéroïdes cutanés sont limités à l'utilisation sur les pieds seulement, sous la forme de pommades et fourni par un Vétérinaire de course Officiel. L'utilisation d'anesthésiques locaux n'est pas interdite lorsque, avec l'autorisation d'un vétérinaire de course officiel, cette utilisation est justifiée et sans risque potentiel pour le chien.

13.7.3 L'utilisation de piqûres d'éléments nutritifs est interdite sauf si elles sont administrées par un Vétérinaire de course officiel.

13.7.4 Les Vétérinaires officiels de course peuvent administrer à un chien les produits ou méthodes interdites après avoir retiré le chien de la compétition.

13.7.5 Les prescriptions personnelles délivrées et amenées par le compétiteur ne peuvent être utilisées qu'après accord d'un Vétérinaire de course officiel.

13.8 PROCEDURE DE CONTROLE ANTIDOPAGE.

13.8.1 Généralités.

13.8.1.1 L'organisateur de la compétition doit s'assurer que toutes les facilités sont mises à disposition pour le centre de contrôle: Une salle d'attente, des enclos pour les chiens, des toilettes, une pièce privée (protégée contre les intrusions).

13.8.1.2 Le centre de contrôle doit être clairement indiqué et balisé depuis la zone de départ/arrivée.

13.8.1.3 Avant une manifestation, les membres de la Commission Antidopage devront s'assurer que tout le matériel nécessaire est disponible dans la salle de contrôle. Ce matériel devra comprendre des bords et du matériel pour numéroter et sceller.

13.8.1.4 Tous les officiels concernés devront se familiariser avec les procédures. En particulier, les capitaines d'équipe devront s'assurer que les compétiteurs de leur délégation sont prévenus à l'avance qu'ils risquent d'être contrôlés.

13.8.1.5 Les compétiteurs sélectionnés pour le contrôle devront recevoir en main propre une note à cet effet aussi tôt que possible après la manifestation et, en tout cas, au plus tard 30 minutes après la fin de la manifestation. La note devra être délivrée aussi discrètement que possible et le compétiteur devra en accuser réception sur la section appropriée de la note.

13.8.2 Prélèvement et enregistrement des échantillons.

13.8.2.1 Le compétiteur doit se rendre au centre de contrôle dans l'heure qui suit la fin de sa manifestation, il peut être accompagné par un officiel de son équipe ou une autre personne de son choix. Un échantillon d'urine et/ou de sang sera prélevé. Le compétiteur n'aura terminé son obligation de se soumettre au contrôle qu'après avoir donné la quantité le volume requis, sans considération du temps nécessaire à cela. 13.8.2.2 En plus du Compétiteur et de son accompagnateur, seules les personnes suivantes peuvent être présentes dans la salle de contrôle :

13.8.2.2.1 L'officiel responsable de la salle.

13.8.2.2.2 Les officiels responsables des prélèvements.

13.8.2.2.3 Un interprète.

13.8.2.2.4 Les membres de la Commission Antidopage.

13.8.2.3 En aucun cas plus d'un compétiteur ne doit être présent à la fois dans la salle (ou les toilettes) ou plus d'un chien dans l'enclos, quand les échantillons sont prélevés.

13.8.2.4 70 ml d'urine et/ou 18 ml de sang seront au minimum prélevé du compétiteur à contrôler.

13.8.2.5 Pour chaque échantillon, le compétiteur pourra choisir deux bocaux en verre parmi un lot de bocaux propres et inutilisés.

13.8.2.6 L'échantillon prélevé sera alors réparti par un officiel et en présence du compétiteur entre les deux bocaux chacun recevant un code distinctif, par exemple: N° 1A (échantillon test): 40 ml min (urine) ou 9 ml min (sang) N° 1B (échantillon réserve): 30 ml min (urine) ou 9 ml min (sang)

13.8.2.7 Les bocaux seront scellés par un officiel en présence du compétiteur qui vérifiera que le code sur chaque bocal est le même que sur le formulaire de contrôle établi par l'officiel en face de son nom. Toute autre méthode devra recevoir l'approbation du responsable de la Commission Antidopage.

13.8.2.8 Les signatures du compétiteur et d'un officiel doivent apparaître sur le formulaire de contrôle confirmant que la procédure ci-dessus a bien été utilisée. Le formulaire de contrôle comportera en général trois copies. Le responsable de la commission antidopage gardera l'original et transmettra la première copie à l'autorité responsable (par exemple l'ESDRA ou l'organisateur de la compétition). La seconde copie sera donnée au compétiteur contrôlé et la troisième copie sera envoyée au laboratoire chargé des analyses. Cette dernière copie ne doit pas contenir d'informations permettant d'identifier le compétiteur concerné.

13.8.3 Stockage et utilisation des échantillons.

13.8.3.1 Avant de les emballer, il sera vérifié que tous les échantillons sont présents et que leur numérotation est conforme à la liste des codes.

13.8.3.2 Les échantillons et les échantillons de réserve seront placés dans un emballage approprié pour le transport jusqu'au laboratoire

13.8.3.3 Si possible les emballages scellés ne seront pas ouverts pendant leur transport jusqu'au laboratoire. ESDRA fournira des étiquettes d'identification si elles sont requises par la douane.

13.8.3.4 Les échantillons pour analyse seront expédiés au laboratoire aussi tôt que possible et par les moyens les plus rapides après la fin de la compétition.

13.8.3.5 Les échantillons de réserve ne pourront être détruits que: - lorsque les résultats de la première analyse sont négatifs, - dans le cas où le premier test montrerait la présence d'une substance interdite, après que le second test a été effectué, - lorsque l'ESDRA le demande. 13.8.3.6 Tous les échantillons seront stockés dans un réfrigérateur ou un congélateur avant d'être testés.

13.8.4 Analyse des échantillons.

13.8.4.1 Seuls les laboratoires accrédités ou approuvés par l'ESDRA peuvent être utilisés pour les tests liés au contrôle antidopage. 13.8.4.2 L'accès au laboratoire durant les analyses est limité aux membres de la commission Antidopage de la manifestation, aux membres de la Commission médicale de l'ESDRA et aux observateurs autorisés.

13.8.5 Communications des résultats et contestations.

13.8.5.1 Les résultats des contrôles sont strictement confidentiels et doivent être communiqués par le laboratoire à l'ESDRA et au responsable de la Commission Antidopage ou son délégué dans une enveloppe scellée.

13.8.5.2 La preuve qui a amené à l'identification incontestable de la présence de substance dopante doit être fournie.

13.8.5.3 Si la première analyse démontre la présence d'agent dopant, la Fédération du compétiteur sera immédiatement informée. Le compétiteur sera informé par un représentant de sa Fédération. Il est recommandé que la Fédération autorise le compétiteur à lui fournir des explications avant que le second test soit fait. La Fédération sera alors informée de la date et de l'heure à laquelle l'échantillon de réserve sera analysé, ce qui sera fait dans le même laboratoire aussi tôt que possible après le premier.

13.8.5.4 Le compétiteur et un ou deux représentants de sa Fédération pourront être présents pendant l'analyse qui se fera en présence d'un observateur

neutre désigné par l'ESDRA.

13.8.5.5 Si l'analyse de l'échantillon de réserve confirme le résultat de l'analyse du premier échantillon, ce fait sera rapporté immédiatement à l'ESDRA par le chef du laboratoire ou son représentant.

13.8.5.6 L'ESDRA informera alors la Fédération du compétiteur qu'il a contrevenu à cette règle, qu'il a été disqualifié de la compétition et qu'il est suspendu de toute compétition régie par les règlements ESDRA jusqu'à ce que son cas soit traité suivant le règlement disciplinaire de l'ESDRA. Jusque là, tous les détails concernant l'enquête seront traités de manière confidentielle par toutes les personnes liées au contrôle.

13.8.6 Action ultérieures.

13.8.6.1 Le compétiteur restera inéligible jusqu'à ce que le Comité Directeur de l'ESDRA le réintègre à la demande de sa Fédération. Par contre, la réintégration ne pourra pas intervenir avant la fin du temps prescrit par une action disciplinaire imposée au compétiteur.

13.8.6.2 La Fédération nationale du compétiteur devra faire une enquête pour s'assurer:

- de l'origine des substances illégales,
- de l'utilisation précédente de substances ou de méthodes illégales,
- de l'identité des personnes incitant le compétiteur à utiliser des produits illégaux ou d'employer des méthodes illégales.

Un rapport sur ces investigations sera fourni à l'ESDRA.